



Seine et Yvelines
Numérique

2024-CSSYN-035

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 23 décembre
2024
AR n° 078-200062248-20241211-lmc1154766A-BF-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Décision modificative n° 2 du budget principal

Le 11 décembre 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 5 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés par la délibération de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération 2023-CSSYN-038 relative au rapport sur l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 de Seine et Yvelines Numérique ;

Vu la délibération relative à 2023-CSSYN-040 l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération 2023-CSSYN-041 relative à la fongibilité des crédits à la suite du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération 2024-CSSYN-003 relative au rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets primitifs 2024 ;

Vu la délibération relative aux provisions ;

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets supplémentaires 2024 ;

Vu la délibération relative au rapport sur la décision modificative n° 1 2024 ;

Vu la délibération sur la décision modificative n° 2 2024 de ce jour du budget principal et des budgets annexes ;

Vu le rapport de Mme. La Présidente du Comité syndical.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

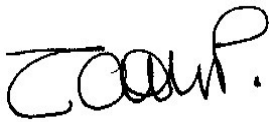
- 1- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique votée par nature et au niveau du chapitre, arrêtée en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total général
Fonctionnement	2 886 351,12	1 811 710,00	
Dépenses	128 168,56	2 220 862,00	2 349 030,56
Recettes	2 758 182,56	-409 152,00	2 349 030,56
Investissement	-1 882 132,46	1 811 710,00	
Dépenses	373 940,77	-409 152,00	-35 211,23
Recettes	-2 256 073,23	2 220 862,00	-35 211,23
Total général	1 004,2	3 623,4	
Dépenses	502 109,33	1 811 710,00	2 313 819,33
Recettes	502 109,33	1 811 710,00	2 313 819,33

- 2- **APPROUVE** l'ajustement des frais refacturés entre le budget principal et ses budgets annexes pour -193 046 € au titre des frais généraux sur le compte 708722 et + 86 146,36€ au titre des frais de personnel sur le compte 708422.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Décision modificative n° 2 du budget principal

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Sonia BRAU, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, Mme Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Patrick STEFANINI.

Pouvoir : 2

Mme Jessica Bullier à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Daniel Courtes à Mme Nathalie Leandri.

Absents excusés : 9

M. Pierre Bédier, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Jean-Michel Fourgous, Mme Ghislaine Haueter, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Jean-Marie Tétart, M. Dominique Turpin.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité